

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-86**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**entre le 10 octobre et le 8 décembre 2025**  
**pour des travaux de réfection de la buse du pont BOVIDUC,**  
**voie communale n°10,**  
**Effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian de OUDALLE**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de réfection de la buse du pont BOVIDUC, voie communale n°10 vont être effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian de OUDALLE, entre le 10 octobre et le 8 décembre 2025, et qu'il convient de réglementer la circulation voie communale n°10,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de réfection de la buse du pont BOVIDUC, voie communale n°10 qui vont être effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian de OUDALLE, entre le 13 octobre et le 8 décembre 2025, la circulation sera interdite voie communale n°10. Des panneaux de signalisation route barrée seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian de OUDALLE ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Pierre HAELEWYN de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian de OUDALLE
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 10 octobre 2025,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

**10 OCT. 2025**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.